



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Arrêté n° 47.2016-07-25-001

**fixant la liste des communes à dominante forestière et des massifs à moindre risque  
dans le département de Lot-et-Garonne**

**Le Préfet de Lot-et-Garonne ,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et 2, L. 2215-1 et 3 ;

VU le Code Forestier et notamment son Livre Ier – Titre III ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'ordonnance n°45-852 du 28 avril 1945 relative à la mise en valeur de la région des Landes de Gascogne ;

VU la loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 modifiée, d'orientation sur la forêt ;

VU l'arrêté du 20 avril 2016 portant approbation du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies,

**SUR** proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les communes à dominante forestière du département de Lot-et-Garonne sont listées en annexe 1 au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Les autres communes du département sont considérées comme situées dans des massifs forestiers à moindre risque au sens de l'article L. 133-1 du code forestier.

**ARTICLE 3 :** le Sous-Préfet, directeur de Cabinet, le Secrétaire Général, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Président du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne, les maires du département, le colonel, commandant du Groupement de Gendarmerie de Lot-et-Garonne, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires, le Président de la fédération départementale des ASA DFCI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Lot-et-Garonne.

Agen, le 25 JUL. 2016

  
Patricia WILLAERT

**ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES A DOMINANTE FORESTIÈRE  
DU DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE**

**COMMUNES DU MASSIF DES LANDES DE GASCOGNE**

CANTONS	COMMUNES
<b>BOUGLON</b>	ANTAGNAC
	POUSSIGNAC
	RUFFIAC
<b>CASTELJALOUX</b>	ANZEX
	BEAUZIAC
	CASTELJALOUX
	LA REUNION
	SAINTE MARTIN DE CURTON
<b>DAMAZAN</b>	VILLEFRANCHE DU QUEYRAN
	AMBRUS
	CAUBEYRES
	DAMAZAN
	FARGUES SUR OURBISE
	SAINTE LEON
<b>BARBASTE</b>	SAINTE PIERRE DE BUZET
	BARBASTE
	MONTGAILLARD
	POMPIEY
<b>HOUEILLES</b>	XAINTRAILLES
	ALLONS
	BOUSSES
	DURANCE
	HOUEILLES
	PINDERES
	POMPOGNE
	SAUMEJAN
<b>MEZIN</b>	MEZIN
	POUDENAS
	REAUPEL
	SAINTE MAURE DE PEYRIAC
	SAINTE PE SAINT SIMON
SOS (GUEYZE ET MEYLAN)	

**COMMUNES DU MASSIF DU FUMÉLOIS**

CANTONS	COMMUNES
<b>FUMEL</b>	BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE
	CUZORN
	FUMEL
	SAINTE FRONT SUR LEMANCE
	SAUVETERRE LA LEMANCE
<b>MONFLANQUIN</b>	GAVAUDUN
	LACAPELLE BIRON
	MONTAGNAC SUR LEDE
	PAULHIAC
SALLES	